



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-200

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - délégation départementale**

R24-2019-07-04-011 - Arrêté CTS 2019-DD36-SPE-0023 - RAR (8 pages)

Page 3

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-06-24-003 - Arrêté 2019-SPE-0106 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS (2 pages)

Page 12

R24-2019-06-24-002 - arrêté 2019-SPE-0115 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA CHAPELLE D'ANGILLON (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
délégation départementale

R24-2019-07-04-011

Arrêté CTS 2019-DD36-SPE-0023 - RAR

**ARRETE 2019-DD36-SPE-0023**

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé de l'Indre ;

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 05 décembre 2018.

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DSTRAT-0054 du 05/12/2018 sont rapportées.

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

**✚ Au plus six représentants des établissements de santé**

**➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Evelyne POUPET Directrice du Centre Hospitalier de Châteauroux	Marc KUGELSTADT Directeur du Centre Hospitalier d'Issoudun

Dominique DELAUME Directeur du Centre Hospitalier de La Châtre	Adeline GRANGER Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Valençay
Alain CARRIE Directeur de la Clinique Saint-François	<i>En cours de désignation</i>

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Michel HIRA Président de CME du Centre Hospitalier de Châteauroux	Docteur Abdelghani RHIAT Président de CME du Centre Hospitalier de La Châtre
Docteur Mounia MOALLA Présidente de CME du Centre Hospitalier d'Issoudun	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

✚ **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Séverine ALAPETITE Directrice de l'Association Le Castel	Aurélien JOUBERT Directeur Hameau d'Eguzon
Christine HOLTZMANN Directeur de l'EHPAD Le Clos du Verger	<i>En cours de désignation</i>
Jean-Paul BATIFORT Président de la MAS Les Dauphins	Stéphanie BRUNET Directrice de la MAS de Gireugne
Isabelle LEDUC Directrice du Hameau de Gâtines	Kheira CHAOUCH Directrice Pôle Association Moissons Nouvelles
Ludovic DUTOUR Directeur général - PEP 36	Bruno CAMPEOTTO Directeur du Centre du Colombier Association AIDAPHI

- ✚ **Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bruno PICHON Directeur de Solidarité Accueil	Fabienne CUTARD Chef de service de Solidarité Accueil
Hervé STIPETIC ANPAA 36	<i>En cours de désignation</i>
Marie-France BERTHIER CODES 36	<i>En cours de désignation</i>

- ✚ **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Au plus trois médecins**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Sylvaine LE LIBOUX URPS Médecins	Christine HERVOUET URPS Orthophonistes
Docteur Pierre-Yves CAZES URPS Médecins	Dominique PELLERIN URPS Pharmaciens
<i>En cours de désignation</i>	Marie-Claude QUIVRON URPS Podologues

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bruno MEYMANDI-NEJAD URPS Chirugiens-Dentistes	<i>En cours de désignation</i>
MAULDE-ROBERT Julien URPS Infirmiers	Cécile PINOT URPS Infirmiers
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

✚ **Un représentant des internes en médecine**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

✚ **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Didier LYON Médecin Représentant des Maisons de Santé	<i>En cours de désignation</i>
François DEVINEAU Représentant l'Equipe Mobile Gériatrique « Etre-Indre »	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Laurence PHILIPPE Présidente de la CPTS de Châteauroux	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Christophe DELESALLE Médecin Responsable UC-IRSA – Centre d'examen de santé	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

✚ **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Xavier BAILLY Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Châteauroux	<i>En cours de désignation</i>

**✚ Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Docteur Hervé MIGNOT Conseiller Titulaire du CDOM 36	Docteur Thierry KELLER Président du CDOM 36

**Article 4** : Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

**✚ Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Yvette TRIMAILLE Administrateur Fédération Familles Rurales de l'Indre	Marie-Françoise FEIGNON Membre du Bureau Fédération Familles Rurales de l'Indre
Hubert JOUOT Trésorier Fédération Familles Rurales de l'Indre	Marie-Claude AVRIL Administrateur Fédération Familles Rurales de l'Indre
Françoise GUILLARD-PETIT Membre du Conseil APF de l'Indre	John BRINDLE-FAUCHET Membre associé du Conseil APF de l'Indre
Josiane REYGNAUD Membre du bureau ALAVI-JALMALV 36	Nicole BAILLON Bénévole accompagnante ALAVI-JALMALV 36
<i>En cours de désignation</i>	Monique DOHOGNE Secrétaire ALAVI-JALMALV 36
Denise ROSA ARSENE Déléguée Départementale UNAFAM	Philippe SCHNEIDER Représentant de la Ligue Contre le Cancer



- ✚ **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Danièle DESPAX Union Territoriale des Retraités CFDT Indre	Bernard TOUZET Union Territoriale des Retraités CFDT Indre
Philippe ALTAZIN Président APAJH 36	Elisabeth GAUMENDY Bien Vieillir Ensemble 36
Evelyne COUTURIER Familles Rurales Fédération Départementale	Jean-François LALEUF Union départementale CFE-CGC de l'Indre
Daniel CLEMENTE Fédération Syndicale Unitaire Indre	Michel RAYNAUD Union Départementale CGT

**Article 5** : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- ✚ **Au plus un conseiller régional**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Gérard NICAUD Président de la Commission Formation Professionnelle	Kaltoum BENMANSOUR Conseillère Régionale

- ✚ **Au plus un représentant des conseils départementaux**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel BLONDEAU Vice-Président	Jean-Yves HUGON Conseiller Départemental

- ✚ **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Françoise Le MONNIER de GOUVILLE Directeur DPDS	D. ZILLIOX Infirmière-coordinatrice Maison de la Solidarité – Châteauroux

**✚ Au plus deux représentants des communautés de communes**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

**✚ Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Régis BLANCHET Maire de Buzançais	Philippe GOURLAY Maire de Roussines
Claude DOUCET Maire de Valençay	Roland CAILLAUD Maire de Pouligny St Pierre

**Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :**

**✚ Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Philippe FOURY Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Indre	Didier AUBINEAU Directeur Adjoint Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Indre

**✚ Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
François RABOTIN Président du Conseil CPAM CPAM de l'Indre	Jérôme LAURENT Conseiller CPAM 36 CPAM de l'Indre
Josselin PIBOULEAU Directeur CPAM 36	Josette BOUBET Administratrice MSA Berry-Touraine

**Article 7** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux personnalités qualifiées :

<b>Titulaires</b>
Mélina LACOSTE-LAMOUREUX Mutualité Française Centre
Marcel HARTMANN Administrateur URIOPSS Centre-Val de Loire, Vice-Président de l'ANECAMSP Membre du comité d'étude et d'expertise du CREAM Centre-Val de Loire

**Article 8** : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

**Article 10** : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 04 juillet 2019  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental de l'Indre,  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-24-003

Arrêté 2019-SPE-0106 portant caducité de la licence d'une  
officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019– SPE -0106  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à JOUE LES TOURS**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 03 mai 1965 octroyant une licence sous le numéro 37#000157 lors de la création de l'officine de pharmacie à JOUE LES TOURS ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 15 avril 2002 enregistrant sous le numéro 661 E la déclaration de Madame CHATELAIN-RAILLAT faisant connaître qu'elle exploite l'officine de pharmacie « Pharmacie CHATELAIN » sise Centre Commercial Le Morier, Avenue du Général de Gaulle à JOUE LES TOURS (37300) ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courrier en date du 01 mars 2019 de Madame CHATELAIN-RAILLAT, réceptionné le 11 mars 2019, faisant part de sa cessation d'activité le 30 juin 2019 à minuit et de la restitution de la licence précitée ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 05 avril 2019 dans le cadre de l'article L. 5125-5-1 du Code de la Santé Publique qui précise qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie CHATELAIN-RAILLAT, la SELARL pharmacie CENTRALE JOUE exploitant la pharmacie sise 22 avenue Victor Hugo à JOUE LES TOURS (37300) sera à même de contribuer à la couverture pharmaceutique satisfaisante de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie CHATELAIN-RAILLAT qui sera remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive de l'activité de l'officine sise Centre Commercial Le Morier, Avenue du Général de Gaulle à JOUE LES TOURS (37300) est effective le 30 juin 2019 à minuit.

**Article 2** : La licence n° 37#000157 est caduque à compter du 30 juin 2019 à minuit, date de la cessation définitive de l'activité de l'officine. La licence devra être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Christine CHATELAIN-RAILLAT.

Fait à Orléans, le 24 juin 2019  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-24-002

arrêté 2019-SPE-0115 portant caducité de la licence d'une  
officine de pharmacie sise à LA CHAPELLE  
D'ANGILLON

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019- SPE -0115  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à LA CHAPELLE D'ANGILLON**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher en date du 15 avril 1947 octroyant une licence sous le numéro 18#000005 pour l'exploitation d'une officine sise à La Chapelle d'Angillon (18380) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher n° 2005-1-825 en date du 20 juillet 2005 enregistrant sous le n° 415, la déclaration de Monsieur Bernard LEPETITCOLIN faisant connaître qu'il exploitera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, en qualité de membre unique de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) « pharmacie des simples », l'officine de pharmacie sise 18 rue Eudes de Sully à La Chapelle d'Angillon (18380) ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courrier de Monsieur Bernard LEPETITCOLIN, pharmacien titulaire gérant la pharmacie LEPETITCOLIN, reçu le 06 juin 2019 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans lequel il indique vouloir prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et restituer la licence délivrée le 15 avril 1947 le 30 juin 2019 à minuit ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie LEPETITCOLIN ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive de l'activité de l'officine sise 18 rue Eudes de Sully à La Chapelle d'Angillon (18380) est effective le 30 juin 2019 à minuit.



**Article 2 :** La licence n° 18#000005 est caduque à compter du 30 juin 2019 à minuit, date de la cessation définitive de l'activité de l'officine. La licence devra être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Bernard LEPETITCOLIN.

Fait à Orléans, le 24 juin 2019

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR